

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES
AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL QUALIFIE DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2010**

Arrêté n° 1287

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 91.847 du 2 Septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
Considérant le nombre de recrutements d'Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques intervenus en 2009 dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (1 nomination en 2009 et 6 au titre d'années antérieures) permettant ainsi 3 nominations au titre de la promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du 18 mars 2010,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	DUBREUIL-GOUFFAULT Muriel
---	---------------------------

Article 2 : La validité de la présente liste est de 3 ans à compter du 1er avril 2010.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai d'une année à compter de la date de publication du présent arrêté, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au moins un mois avant le 1er avril 2011; il pourra être réinscrit pour une deuxième année s'il en a fait la demande un mois avant le 1er avril 2012.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements 2009

Fait à Orléans, le 25 MARS 2010

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois de la publication.

Le Président,

M. GRILLON



Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le 25 MARS 2010

Transmis au Représentant de l'Etat le 25 MARS 2010.